

<http://www.snetap-fsu.fr/Bulletin-d-information-CFA-CFPPA-janvier-2018.html>



Bulletin d'information CFA-CFPPA janvier 2018

- Les Dossiers - Formation adulte - apprentissage - Bulletins d'information CFA-CFPPA -



Date de mise en ligne : lundi 15 janvier 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le SNETAP-[FSU](#) adresse à tous les agents une très bonne année 2018 , sur le plan personnel et professionnel.

Sur le plan syndical, cette année doit être militante et sera marquée par un temps fort au printemps avec des actions prévues pour les 20 ans du protocole de gestion des agents de CFAA/[CFPPA](#). Très prochainement, le SNETAP FSU apportera des informations quant aux modalités d'actions.

1/ Note de service partie 1 du protocole de gestion des agents de CFAA CFPPA

La partie 1 toilettée du protocole de gestion des personnels de CFAA/CFPPA est parue le 13/12/2017 sous forme de note de service [DGER/SDEDC/2017-992](#). Elle rappelle toutes les règles juridiques pour le recrutement et la gestion des contractuel.le.s de CFAA/CFPPA.

Pour lire l'analyse du SNETAP FSU et le contenu de la note lire l'article suivant :
<http://www.snetap-fsu.fr/Protocole-CFA-CFPPA-la-note-de-service-est-sortie.html>

2/ Information GIPA

Le dispositif de « Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat » (GIPA) est ouvert aux agents de CFAA/CFPPA. Il permet une revalorisation salariale pour certains agents. N' hésitez pas à faire valoir votre droit.

Pour savoir si vous pouvez prétendre à cette revalorisation, il est possible de faire des simulations.

Pour cela consultez la note : <http://www.snetap-fsu.fr/La-GIPA-2017.html>

3/ Information « prestations sociales »

Une note de service est parue le 30/11/2017 [SG/SRH/SDDPRS/2017-956](#) sur la campagne d'adhésion aux prestations sociales interministérielles (chèques vacances, garde d'enfants, logements, crèches..).

Les agents non titulaires de CFAA/CFPPA peuvent bénéficier de certaines prestations après validation par le CA de l'établissement et demande d'adhésion de la part de l'établissement.

Pour avoir plus d'informations, consultez la note :

<http://www.snetap-fsu.fr/Prestations-sociales-interministerielles-pour-les-agents-contractuels-sur.html>

Rapprochez-vous de vos élu.es, représentant.es des personnels car des délibérations doivent être présentés dans les instances du printemps 2018 pour faire reconnaître ce droit aux prestations sociales !

4/ Information CAS pension

Le CAS pension est la part correspondant à la pension civile des agents en emploi gagé en poste dans les établissements. Les sommes à payer par l'[EPL](#) peuvent être élevées selon le nombre de titulaires et les aides de l'état insuffisantes pour couvrir ce coût mettant parfois les EPL en situation financière très difficile.

Le budget 2018 a été validé par le Conseil Constitutionnel. Dans la programme -143- de l'enseignement technique agricole est notée une augmentation de la couverture du CAS pension (+ 1 000 000 euros). Le SNETAP FSU va adresser à la DGER une demande de convocation d'un groupe de travail pour décider en toute transparence des règles de répartition.

Vos élu.es du secteur [CFA](#)-CFPPA et Agents contractuels sur budget